

**2CS INVEST**

**Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros**

21, route de Saint-Rémy  
Lieu-dit Chabany

63290 PASLIERES

RCS CLERMONT-FERRAND 912 273 349

<p style="text-align: center;"><b>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024</b></p>
--

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le premier juillet à seize heures,

Les associés de la société par actions simplifiée "2CS INVEST", au capital de 5 000 € (CINQ MILLE euros) réparti en 500 actions de 10 € chacune, se sont réunis d'un commun accord au siège social.

Sont présents :

- La SARL ACX HOLDING, Directeur Général propriétaire de .....	165 actions
- La SARL BULLES PISCINES, Président, propriétaire de .....	335 actions
<b>Nombre total d'actions composant le capital social.....</b>	<b>500 actions</b> =====

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Monsieur Antoine CHAUX préside l'Assemblée, il rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- transfert du siège social,
- modification des statuts,
- pouvoirs à donner.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance :

**RAPPORT DE LA PRESIDENCE :**

«Messieurs,

Nous vous proposons de transférer le siège social de la SAS 2CS INVEST pour le fixer à compter de ce jour au 4, route de Chateldon – Le Pas – 63290 PUY-GUILLAUME.

LA PRESIDENCE ».

Un échange de vues intervient, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société du 21, route de Saint-Rémy – Lieu-dit Chabany – 63550 SAINT REMY SUR DUROLLE au 4, route de Chateldon – Le Pas – 63290 PUY-GUILLAUME.

Elle décide de modifier en conséquence l'ARTICLE 4 – SIEGE qui devient :

Le siège social est fixé 4, route de Chateldon – Le Pas – 63290 CHATELDON.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance de la société, et partout ailleurs, par décision extraordinaire de la collectivité des associés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs à Monsieur Antoine CHAUX pour accomplir les formalités inhérentes à cette opération.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal que les associés, après lecture, ont signé.

**La SARL ACX HOLDING**  
**Représentée par M. Antoine CHAUX**  
**Lu & approuvé**

**La SARL BULLES PISCINES**  
**Représentée par M. Pascal CHAUX**